

Paris, le 14 décembre 2017

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **L'ANEM s'inquiète de la propension croissante des pouvoirs publics à s'exonérer du respect de la spécificité montagne**

**Le Comité directeur de l'ANEM, réuni à l'Assemblée nationale, ce jour, sous la présidence de Marie-Noëlle BATTISTEL, députée de l'Isère, a exprimé son inquiétude face à l'accumulation des signes qui semblent attester la méconnaissance de la spécificité montagne, moins d'un an après la publication de la loi Montagne II.**

L'absence d'attribution d'un siège aux représentants de la montagne au sein de la Conférence nationale des territoires, la désignation au sein des organes de la gouvernance montagne de représentants exclusivement issus de la majorité de l'Assemblée nationale et parfois sans ancrage montagnard et le refus d'appliquer le droit à l'adaptation des normes, inscrit dans la loi montagne depuis 1985, au transfert de la compétence eau à l'intercommunalité sont en totale rupture avec plus de 30 ans de consensus au sein de la République, favorable au pacte de la nation avec la montagne.

Même si les travaux préparatoires à la loi Montagne II du 28 décembre 2016 avaient clairement révélé que « le fait montagnard » n'est intégré ni dans la culture des administrations ni dans les politiques publiques de l'Etat et de certaines collectivités locales, cela apparaît d'autant plus paradoxal que plusieurs ministres et de nombreux parlementaires de la nouvelle majorité ont exprimé leur intérêt et leur attachement aux territoires de montagne.

C'est pourquoi, fidèle à l'esprit et la pratique qui ont prévalu depuis sa création, le Comité directeur de l'ANEM demande aux instances concernées de donner droit de cité à la montagne, de s'ouvrir au dialogue et de faire des propositions conformes aux principes et au respect de la spécificité montagne, qui font consensus depuis 1984.

### [Lire la motion du Comité directeur](#)

**Contact : Olivier LAMOUREUX, tél. 01.45.22.17.58 / 06.20.48.05.21 - courriel : [o.lamoureux@anem.org](mailto:o.lamoureux@anem.org)**

L'ANEM se mobilise depuis plus de 30 ans pour faire respecter la spécificité des territoires de montagne dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national. L'Association qui revendique le droit à la différence et la nécessité d'adapter des dispositions générales aux particularités de près d'un quart du territoire national est engagée au quotidien dans les instances et les assemblées locales, nationales et européennes. Elle rassemble quelque 4 000 communes et intercommunalités, 43 départements, 12 régions, et plus de 250 parlementaires. Dans son organisation et son fonctionnement, l'ANEM présente une gouvernance originale assurée, conjointement, par un président et un secrétaire général, parlementaires issus d'un parti de gouvernement, alternativement de la majorité et de l'opposition, renouvelables tous les 2 ans.